
Séance du 17 juin 2025

N° 2025.05.08**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi non-permanent pour accroissement d'activité - Urbanisme****Date de Convocation**

Le 11 juin 2025

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 03

Représentés : 05

Votants : 20

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Katia CHAUVET et M. Hervé CALAS,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Guylène BIGOT à M. Laurent RICHARD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE
et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : M. Alain JAOUEN

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour faire suite au recensement des besoins sur les différents services réalisés en fin d'année dernière, le responsable du service Aménagement - Environnement a fait part d'un besoin ponctuel de renfort sur le service Urbanisme, afin de procéder à l'archivage des dossiers d'urbanisme dématérialisés, d'assurer la publication de la Base Adresse Locale et autres missions liées à l'urbanisme.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, les pétitionnaires peuvent déposer leur dossier de demande d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée. Ces dossiers s'enregistrent dans le logiciel en ligne Next'ADS. Ce logiciel ne prévaut pas d'un archivage réglementaire (risque de perte des dossiers si piratage ou si changement de prestataire). Il est donc nécessaire que les dossiers dématérialisés déposés dans Next'ADS, depuis le 1^{er} janvier 2022, fassent l'objet d'une sauvegarde dans le serveur commun qui ne peut être réalisée actuellement en dehors d'un renfort ponctuel.

De même, le décret n°2023-767 du 11 août 2023 pris en application de l'article 169 de la Loi 2022-217, dite Loi 3DS, prévoit que toutes les communes aient réalisé une « première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet <https://adresse.data.gouv.fr> [...] au plus tard le 1^{er} juin 2024 ». La commune de Monts comporte 3.302 adresses à certifier. A ce jour, le service n'a pu en certifier que 300 (la tâche requiert du temps). Pour information également, les services de La Poste ont proposé à la Commune de Monts de réaliser cette mission pour une prestation de 20.000 € TTC.

Afin de réaliser ces missions, il est proposé au conseil Municipal de créer un emploi non permanent, à temps complet de Chargé(e) d'archivage des dossiers dématérialisés d'urbanisme et de la publication de la Base Adresse Locale, sur le grade d'adjoint administratif, du 1^{er} octobre 2025 au 30 novembre 2025 inclus, par voie contractuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 5 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer**, du 1^{er} octobre 2025 au 30 novembre 2025, 1 emploi non-permanent à temps complet de Chargé(e) d'archivage des dossiers dématérialisés d'urbanisme et de la publication de la Base Adresse Locale, sur le grade d'adjoint administratif, à pourvoir par voie contractuelle ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Alain JAOUEN**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

